

Prospectus préalable de base simplifié

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Un exemplaire du présent prospectus préalable de base simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à la vice-présidente, avocate générale associée et secrétaire générale de Great-West Lifeco Inc. au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3, au numéro de téléphone 204-946-1190, ou sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse suivante : www.sedarplus.com.

Prospectus préalable de base simplifié provisoire

Nouvelle émission

Le 17 décembre 2025

**GREAT-WEST
LIFECO**

8 000 000 000 \$

**Titres d'emprunt (non garantis)
Actions privilégiées de premier rang
Actions ordinaires
Reçus de souscription**

Great-West Lifeco Inc. (« **Lifeco** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion placer et émettre (i) des titres d'emprunt de premier rang, subordonnés ou subordonnés de second rang (les « **Titres d'emprunt** »), (ii) des actions privilégiées de premier rang (les « **actions privilégiées de premier rang** »), (iii) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») et (iv) des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») ou toute combinaison de ces titres. Les Titres d'emprunt, les actions privilégiées de premier rang, les actions ordinaires et les reçus de souscription (collectivement, les « **titres** ») qui font l'objet des présentes peuvent être placés séparément ou collectivement, en séries distinctes et selon le montant, le prix et les modalités qui seront énoncés dans un supplément de prospectus préalable qui accompagnera le présent prospectus (un « **supplément de prospectus** »). Tous les renseignements préliminaires omis dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** ») seront donnés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus, à moins qu'une dispense des obligations de transmission du prospectus n'ait été accordée ou ne soit par ailleurs ouverte. Lifeco peut vendre des titres dont le prix d'offre initial global pourra aller jusqu'à 8 000 000 000 \$ (ou l'équivalent en dollars canadiens au moment de l'émission si une partie ou la totalité des titres sont libellés dans une autre monnaie ou unité monétaire) pendant la durée de validité du présent prospectus, y compris les modifications de celui-ci, soit 25 mois.

Les modalités propres à tout placement de titres seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et pourraient comprendre ce qui suit, s'il y a lieu : (i) dans le cas des Titres d'emprunt, l'appellation, le capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les Titres d'emprunt peuvent être achetés, l'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le rang, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, les modalités de remboursement au gré de Lifeco ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion ou toute autre modalité particulière; (ii) dans le cas des actions privilégiées de premier rang, l'appellation de la catégorie et/ou de la série, le capital global, le nombre d'actions faisant l'objet du placement, le prix d'émission, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de Lifeco ou du porteur, les modalités d'échange ou de

conversion et toute autre modalité particulière; (iii) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions et le prix d'offre; et (iv) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription faisant l'objet du placement, le prix d'offre et les conditions et procédures de l'échange des reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas. Un supplément de prospectus peut comprendre certaines modalités variables propres aux titres qui n'entrent pas dans les variantes et les paramètres décrits dans le présent prospectus.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de Titres d'emprunt pour lesquels le paiement du capital ou de l'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, en fonction d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique de l'économie ou du rendement financier, notamment une monnaie, un indice des prix à la consommation ou un indice hypothécaire, ou le prix ou la valeur d'au moins une marchandise, un indice ou autre élément, ou tout autre élément ou formule, ou toute combinaison ou tout panier des éléments précités.

Dans le cadre de tout placement de titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer une surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues en tout temps. Voir « Mode de placement ».

Les actions ordinaires en circulation et certaines actions privilégiées de premier rang en circulation de la Société (à l'exception des actions privilégiées de premier rang, série U émises le 9 août 2021) sont inscrites à la Bourse de Toronto sous les symboles boursiers « GWO » et « GWO.PR.G », « GWO.PR.H », « GWO.PR.I », « GWO.PR.L », « GWO.PR.M », « GWO.PR.N », « GWO.PR.P », « GWO.PR.Q », « GWO.PR.R », « GWO.PR.S », « GWO.PR.T », « GWO.PR.Y » et « GWO.PR.Z », respectivement.

Les titres peuvent être vendus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement par Lifeco aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par Lifeco. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte dont les services auront été retenus dans le cadre du placement et de la vente des titres ainsi que les modalités du placement en question, y compris le produit net revenant à Lifeco et, s'il y a lieu, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de Lifeco. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres d'emprunt ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse.

Le siège social et établissement principal de Lifeco est situé au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3.

Sauf indication contraire, toutes les sommes indiquées dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens et la mention « \$ » renvoie au dollar canadien.

Table des matières

Page	Page
Mise en garde concernant l'information prospective.....3	Ratios de couverture par le bénéfice..... 15
Mise en garde concernant les mesures financières et ratios non conformes aux PCGR6	Mode de placement..... 16
Documents intégrés par renvoi6	Facteurs de risque 16
Great-West Lifeco Inc.7	Emploi du produit..... 17
Description des Titres d'emprunt 10	Caractère exécutoire de certaines sanctions civiles..... 17
Description du capital-actions 11	Questions d'ordre juridique 17
Description des actions privilégiées de premier rang..... 12	Auditeur..... 17
Description des actions ordinaires 13	Droit de résolution et sanctions civiles..... 18
Description des reçus de souscription..... 14	Attestation de Great-West Lifeco inc. A-1
Titres émis sous forme d'inscription en compte..... 14	

Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi peuvent contenir de l'information prospective. Les déclarations prospectives comprennent des énoncés de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou s'y rapportent, ou comprennent des termes comme « atteindre », « ambition », « anticiper », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « initiatives », « avoir l'intention de », « objectif », « occasion », « compter », « potentiel », « projeter », « cibler », et d'autres expressions semblables ainsi que les formes négatives, futures ou conditionnelles de ces termes. Les déclarations prospectives peuvent aussi porter, notamment, sur l'exploitation de Lifeco, ses activités (y compris la répartition des activités), sa situation financière, sa performance financière prévue (y compris les produits, le bénéfice ou les taux de croissance, ainsi que les objectifs financiers à moyen terme), ses stratégies et ses perspectives, les coûts et les avantages attendus des acquisitions et dessaisissements (y compris le calendrier des activités d'intégration et le calendrier et l'étendue des synergies en matière de produits et de charges), le calendrier et l'étendue des charges et des incidences prévues au titre de la transformation, les dépenses ou les investissements prévus (notamment les investissements dans l'infrastructure technologique et dans les capacités et solutions numériques, ainsi que les investissements dans les partenariats stratégiques), la création et la réalisation de valeur et les occasions de croissance, l'innovation en matière de produits et services, les montants prévus des dividendes, les réductions de coûts et les économies prévues, les activités prévues en matière de gestion du capital et l'utilisation prévue du capital, le calendrier et l'étendue des rachats d'actions possibles, la part de marché, l'estimation des sensibilités au risque relatif à la suffisance du capital, l'estimation des sensibilités au risque financier (y compris en raison des conditions actuelles du marché), les entrées nettes liées aux régimes attendues, les résultats au chapitre du crédit attendus, la conjoncture mondiale prévue, les effets potentiels des catastrophes, les effets potentiels des événements et conflits géopolitiques et l'incidence des faits nouveaux en matière de réglementation sur la stratégie d'affaires, les objectifs de croissance et le capital de Lifeco.

Les objectifs financiers à moyen terme de Lifeco sont des mesures financières prospectives non conformes aux PCGR. La capacité de Lifeco à atteindre ces objectifs dépend de sa capacité à réaliser ses ambitions de croissance du bénéfice sectoriel et ses autres objectifs de croissance des activités, ainsi que de certaines hypothèses clés, notamment : (i) le rendement des titres de capitaux propres, les taux d'intérêt et les marchés du crédit au cours de la période considérée sont conformes aux attentes de la direction, qui prennent en considération les données de marché actuelles mais qui ne tiennent pas compte des pertes de valeur liées au crédit; (ii) la réalisation des ambitions de croissance du bénéfice fondamental sectoriel de Lifeco; (iii) la réalisation de ses ambitions en matière d'efficience à l'échelle de l'entreprise et des secteurs; (iv) les niveaux de capital et les options tangibles et attrayantes pour le déploiement de capitaux; (v) aucun changement important du niveau des exigences de capital réglementaire; (vi) aucun changement important du taux d'imposition effectif de Lifeco; (vii) aucun changement important du nombre d'actions en

circulation de Lifeco; (viii) aucun changement significatif des hypothèses et aucune modification significative des normes comptables. Les objectifs financiers à moyen terme de Lifeco ne reflètent pas l'incidence indirecte des fluctuations des titres de capitaux propres, des taux d'intérêt et du marché du crédit, y compris l'incidence potentielle de ces fluctuations sur le goodwill, la réduction de valeur actuelle sur les actifs d'impôt différé, ainsi que d'autres éléments qui pourraient être de nature non opérationnelle. De plus, le ratio de distribution fondamental cible de Lifeco suppose que les résultats financiers de Lifeco et les conditions du marché lui permettront de maintenir le ratio de distribution dans la fourchette cible. Les dividendes sur actions ordinaires en circulation de Lifeco sont déclarés et versés à la discrétion exclusive du conseil d'administration de celle-ci. La décision de déclarer un dividende sur les actions ordinaires de Lifeco tient compte de plusieurs facteurs, y compris le bénéfice, la suffisance du capital et la disponibilité des liquidités.

Les déclarations prospectives sont fondées sur des prédictions, des prévisions, des estimations, des projections, des attentes et des conclusions à l'égard d'événements futurs qui étaient établies au moment des déclarations et sont, par leur nature, assujetties, entre autres, à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses concernant Lifeco, à des facteurs économiques et au secteur des services financiers dans son ensemble, y compris les secteurs de l'assurance, de la gestion du patrimoine et des solutions de retraite. Ces déclarations ne garantissent pas la performance financière future, et les événements et les résultats réels pourraient s'avérer significativement différents de ceux qui sont énoncés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. Plusieurs de ces hypothèses reposent sur des facteurs et des événements sur lesquels Lifeco n'exerce aucun contrôle, et rien ne garantit qu'elles se révéleront exactes.

En ce qui a trait aux rachats d'actions possibles, le montant et le calendrier des rachats réels dépendront du bénéfice, des besoins de trésorerie et de la situation financière de la Société, des conditions du marché, de la capacité de la Société à effectuer les rachats de façon prudente, des exigences de capital, des lois et règlements applicables (y compris les lois sur les valeurs mobilières et la fiscalité applicables) et d'autres facteurs jugés pertinents par la Société, et ils pourraient être assujettis à des approbations et/ou conditions réglementaires. Dans tous les cas, l'écart potentiel entre les résultats réels et ceux présentés dans les déclarations prospectives peut dépendre de plusieurs facteurs, faits nouveaux et hypothèses, ce qui comprend, de façon non limitative, la capacité d'intégrer les acquisitions et d'en tirer parti en réalisant les avantages et les synergies prévus, la réalisation des synergies en matière de charges et des objectifs de rétention des clients liés à l'acquisition des activités de retraite de Prudential, la capacité de la Société à mettre à exécution les plans stratégiques et à les adapter ou les recalibrer au besoin, la réputation de la Société, la concurrence, les hypothèses relatives aux ventes, aux prix et aux honoraires, le comportement des clients (y compris les cotisations, les rachats, les retraits et les taux de déchéance), les résultats au chapitre de la mortalité et de la morbidité, les charges, les ententes de réassurance, les marchés boursiers et financiers mondiaux (y compris l'accès continu aux marchés boursiers, aux marchés des titres d'emprunt et aux instruments de crédit à des conditions propices à la faisabilité économique), les tensions géopolitiques et les répercussions économiques connexes, les taux d'intérêt et les taux de change, les niveaux d'inflation, les besoins de liquidités, la valeur des placements et les ventilations d'actifs, les activités de couverture, la situation financière des secteurs et des émetteurs compris dans le portefeuille de placements de la Société, les notations, les impôts, la dépréciation du goodwill et des autres immobilisations incorporelles, les changements technologiques, les violations ou les défaillances des systèmes informatiques et de la sécurité (y compris les cyberattaques), les hypothèses à l'égard des tiers fournisseurs, les changements sur le plan de la réglementation et des lois locales et internationales, les changements de méthodes comptables et l'incidence de l'application de changements de méthodes comptables futurs, les changements de normes actuarielles, les décisions judiciaires ou réglementaires inattendues, les catastrophes, le maintien et la disponibilité du personnel et des tiers fournisseurs de services, les changements imprévus à l'égard des installations et des relations avec les clients et les employés de la Société, le niveau des efficacies administratives et opérationnelles, ainsi que d'autres conditions générales sur le plan économique et politique ou relatives aux marchés en Amérique du Nord et à l'échelle internationale.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et il pourrait exister d'autres facteurs mentionnés dans d'autres documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières, y compris ceux figurant à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et de la notice annuelle de Lifeco datée du 5 février 2025, y compris les documents intégrés par renvoi dans ceux-ci, et aux rubriques « Gestion des risques » et « Sommaire des estimations comptables critiques » du rapport de gestion de Lifeco pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces documents ainsi que d'autres documents déposés peuvent être consultés à l'adresse www.sedarplus.com. Le lecteur est invité à examiner attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs, les incertitudes et les événements éventuels, et à ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives.

À moins que la loi applicable ne l'exige expressément, Lifeco n'a pas l'intention de mettre à jour les déclarations prospectives à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

Remarque importante concernant la présentation de renseignements sur le développement durable

Certains énoncés prospectifs figurant dans les documents déposés par Lifeco se rapportent aux stratégies, aux plans, aux mesures, aux objectifs, aux buts, aux priorités et aux ambitions de Lifeco en matière de climat et de diversité ou aux actions qui seront posées pour les atteindre. Les énoncés relatifs au climat comprennent des énoncés concernant les objectifs intermédiaires de réduction des émissions de carbone de Lifeco en ce qui concerne les activités et les placements (y compris le plan de Lifeco visant à examiner et à réviser ces ambitions, au besoin), l'approche de Lifeco en matière de gouvernance liée au climat et son approche visant à cerner, à examiner et à gérer les risques et les occasions liés au climat, ainsi que le niveau d'importance relative des risques et des occasions liés au climat. Les énoncés relatifs à la diversité comprennent des énoncés concernant la représentation croissante des femmes et des personnes issues des minorités sous-représentées au sein de la direction. L'information prospective contenue dans ces renseignements est présentée dans le but d'aider nos parties prenantes à comprendre comment Lifeco compte actuellement aborder la gouvernance, la stratégie, les risques, les occasions et les objectifs liés au climat et à la diversité, et elle ne vise pas à promouvoir des activités ou des intérêts commerciaux et ne doit pas servir à d'autres fins.

Les ambitions, buts, objectifs, priorités, engagements ou cibles dont il est question dans les documents déposés par Lifeco pourraient également devoir être modifiés ou recalibrés pour atteindre les autres objectifs stratégiques de Lifeco et pour respecter les attentes raisonnables des parties prenantes de Lifeco, y compris les attentes à l'égard de la performance financière. En tant que société de services financiers, le principal objectif de la Société est de fournir à ses clients ainsi qu'aux consommateurs des solutions qui leur permettront de répondre à leurs besoins en matière de sécurité financière et de tenir les promesses qu'elle leur a faites. La capacité de Lifeco à réaliser cet objectif d'entreprise dépend en grande partie de la répartition efficace et responsable du capital et de la capacité à créer de la valeur dans une proportion qui correspond aux attentes des parties prenantes de Lifeco, y compris leurs attentes à l'égard de la performance financière. La voie à suivre pour réaliser les ambitions de Lifeco liées au climat nécessitera des investissements, des ressources, des systèmes et des technologies d'importance provenant de tiers que Lifeco ne contrôle pas. Devant un large éventail d'intérêts diversifiés de la part des parties prenantes, Lifeco devra trouver des compromis efficaces et faire des choix quant à la façon de déployer le capital financier et humain. Un de ces choix pourrait notamment être d'accorder la priorité à d'autres objectifs stratégiques plutôt qu'aux objectifs de Lifeco liés au climat afin de réaliser l'objectif principal de Lifeco, qui est de fournir de la valeur à ses parties prenantes et de répondre aux attentes en matière de performance financière. Les activités et le secteur de Lifeco ainsi que la climatologie évoluent au fil du temps, et Lifeco pourrait devoir ajuster ses objectifs liés au climat ainsi que son approche visant à les atteindre. Lifeco devra également rester attentive au contexte réglementaire et commercial propre aux territoires où elle exerce ses activités, car sa capacité à réaliser ses ambitions liées au climat dépend du succès de ses partenaires et de ses collectivités.

De nombreux facteurs (dont bon nombre sont indépendants de la volonté de Lifeco) pourraient faire en sorte que les résultats réels se révèlent sensiblement différents et avoir une incidence sur la capacité de Lifeco à réaliser ses ambitions, ses buts, ses objectifs, ses priorités et ses stratégies liés au climat et à la diversité. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone, la nécessité d'accéder à des données climatiques plus nombreuses et de meilleure qualité et de normaliser les méthodes de mesure liées au climat, la capacité de Lifeco à recueillir et à vérifier les données, la capacité de Lifeco à développer des indicateurs pour suivre efficacement les progrès de Lifeco et évaluer et gérer les risques liés au climat, la nécessité de mesures actives et continues de la part des parties prenantes (y compris les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les contreparties de Lifeco et d'autres entreprises et particuliers), les compromis et les choix que Lifeco fait pour accorder la priorité à d'autres objectifs stratégiques et à la performance financière plutôt qu'aux ambitions de Lifeco liées au climat, la capacité des clients, des organismes de réglementation et des fournisseurs à respecter leurs niveaux d'émission et leurs objectifs annoncés publiquement et à présenter de l'information à cet égard, la viabilité des scénarios de décarbonisation des tiers, la disponibilité d'instruments de compensation du carbone ou liés à l'énergie renouvelable selon des modalités économiquement viables, le respect des politiques et procédures de Lifeco, la capacité de Lifeco à recruter et à fidéliser le personnel clé dans un environnement où la concurrence pour les employés est rude, les progrès technologiques, l'évolution du comportement des consommateurs, les efforts de décarbonisation variables d'une économie à l'autre, les défis liés à l'équilibre entre les ambitions de réduction des émissions et une transition ordonnée, juste et inclusive et les facteurs géopolitiques qui ont un impact sur les besoins

énergétiques mondiaux, l'environnement juridique et réglementaire, et les considérations liées à la conformité réglementaire. En ce qui a trait aux ambitions, buts, objectifs, priorités et stratégies de Lifeco liés au climat, il existe des limites et des incertitudes propres à la climatologie, à l'analyse des risques liés aux changements climatiques et aux rapports connexes. Lifeco a établi des approximations et des hypothèses de bonne foi afin de fixer les objectifs intermédiaires de réduction des émissions de portées 1 et 2 et les objectifs initiaux de réduction des émissions financées de portée 3. Néanmoins, les recherches en climatologie en cours portent sur de nombreux facteurs, et Lifeco ne peut prévoir ou prédire avec exactitude lesquels auront une incidence sur sa capacité à réaliser ces ambitions.

Certaines déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi se rapportent aux ambitions, aux buts, aux objectifs, aux priorités, aux stratégies et aux engagements ou aux mesures de Lifeco liés au climat et à la diversité. Les déclarations relatives au climat comprennent les déclarations concernant l'ambition de Lifeco d'éliminer les émissions nettes de GES dans ses activités d'exploitation et de financement d'ici 2050, les objectifs intermédiaires initiaux de carboneutralité des activités et des placements de Lifeco, le plan de Lifeco visant à examiner et à réviser les objectifs intermédiaires initiaux de carboneutralité, au besoin, les causes et les incidences potentielles des changements climatiques à l'échelle mondiale et l'approche de Lifeco pour repérer et gérer les risques et les occasions liés au climat. Les déclarations relatives à la diversité comprennent des déclarations concernant l'augmentation de la représentation des femmes et des groupes sous-représentés au sein de la direction. Les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus sont présentées dans le but d'aider nos parties prenantes à comprendre comment nous comptons actuellement aborder la gouvernance, la stratégie, les risques, les occasions et les objectifs liés au climat et à la diversité, et ne visent pas à promouvoir des activités ou des intérêts commerciaux et ne doivent pas servir à d'autres fins.

Mise en garde concernant les mesures financières et ratios non conformes aux PCGR

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi font référence à certaines mesures financières non conformes aux principes comptables généralement reconnus (les « **PCGR** ») et à certains ratios non conformes aux PCGR, tels qu'ils sont définis dans le Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières. Les mesures financières non conformes aux PCGR sont désignées, sans s'y limiter, par les termes « bénéfice fondamental (perte fondamentale) », « bénéfice fondamental (perte fondamentale) (en dollars américains) », « bénéfice fondamental (perte fondamentale) – avant impôt », « bénéfice fondamental : résultat des activités d'assurance », « bénéfice fondamental : résultat net des activités de placement », « actif géré ou sous services-conseils », « actif administré », « actif des clients », « charges d'exploitation et frais administratifs fondamentaux liés aux produits sans participation » et « résultats annualisés au titre des activités d'assurance ». Les ratios non conformes aux PCGR sont désignés, sans s'y limiter, par les termes « bénéfice fondamental par action ordinaire », « rendement des capitaux propres fondamental », « ratio de distribution fondamental », « capital fondamental généré », « ratio d'efficacité », « taux d'imposition effectif – bénéfice fondamental – détenteurs d'actions ordinaires » et « marge d'exploitation fondamentale avant impôt ». Les mesures financières et ratios non conformes aux PCGR constituent, pour la direction et les investisseurs, des mesures additionnelles de la performance qui les aident à évaluer les résultats lorsqu'il n'existe aucune mesure comparable conforme aux PCGR (les normes IFRS). Toutefois, ces mesures financières et ratios non conformes aux PCGR n'ont pas de définition normalisée prescrite par les PCGR (les normes IFRS) et ne peuvent être comparés directement à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR du rapport de gestion de Lifeco pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2025 pour consulter les rapprochements appropriés entre ces mesures et les mesures conformes aux PCGR ainsi que pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque mesure et ratio.

Documents intégrés par renvoi

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de Lifeco datée du 5 février 2025, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- b) les états financiers consolidés audités de Lifeco pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et à ces dates ainsi que les notes annexes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;

- c) le rapport de gestion daté du 5 février 2025 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 13 mars 2025 ayant trait à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Lifeco qui a eu lieu le 8 mai 2025;
- e) les états financiers non audités intermédiaires consolidés résumés de Lifeco pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2025 et 2024 et à ces dates ainsi que les notes annexes;
- f) le rapport de gestion daté du 5 novembre 2025 pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2025.

Tous les documents de Lifeco du type décrit au paragraphe 11.1 de l'*Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* que Lifeco a déposés, le cas échéant, auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales ou territoriales ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et pendant la durée de validité de celui-ci seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens défini dans le Règlement 44-101) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des titres visés par ce supplément de prospectus (avec le présent prospectus) est réputé intégré par renvoi dans le supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités propres aux titres, accompagné du présent prospectus, sera remis aux acquéreurs des titres, à moins qu'une dispense de l'obligation de transmission du prospectus n'ait été accordée ou ne soit par ailleurs ouverte, et sera réputé intégré dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des titres visés par le supplément de prospectus.

Tout énoncé fait dans un document intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements énoncés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

Lorsque Lifeco dépose une nouvelle notice annuelle et des états financiers consolidés audités accompagnés du rapport de gestion connexe auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents pendant la durée de validité du présent prospectus, les documents suivants ne seront plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes futurs des titres faisant l'objet des présentes : la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés audités précédents et leur rapport de gestion connexe, les états financiers non audités intermédiaires consolidés résumés précédents et leur rapport de gestion connexe, les déclarations de changement important déposées avant le début de l'exercice de Lifeco au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée ainsi que les circulaires de sollicitation de procurations déposées avant le début de l'exercice de Lifeco pour lequel la nouvelle notice annuelle est déposée.

Great-West Lifeco Inc.

Le tableau suivant présente certaines filiales de Lifeco, y compris les filiales directes et indirectes, au 31 décembre 2024. Lifeco est propriétaire véritable de la totalité des titres comportant droit de vote de chacune des filiales ou exerce une emprise sur ces titres.

Filiale	Territoire de constitution
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada
Canada Life Capital Corporation Inc.	Canada
Canada Life International Holdings Limited	Bermudes
The Canada Life Group (U.K.) Limited	Angleterre et pays de Galles
Canada Life Limited	Angleterre et pays de Galles
Irish Life Group Limited	Irlande
Irish Life Assurance plc	Irlande
Canada Life Irish Holding Company Limited	Irlande
La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada	Canada
Conseillers immobiliers GWL inc.	Canada
Services d'investissement Quadrus Ltée	Canada
Great-West Financial (Nova Scotia) Co.	Nouvelle-Écosse
Great-West Lifeco U.S. LLC	Delaware
Empower Holdings, LLC	Delaware
Empower Annuity Insurance Company of America	Colorado
Empower Annuity Insurance Company	Connecticut

Le 31 décembre 2024, la Corporation Financière Power, filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada, contrôlait, directement ou indirectement, 70,55 % des actions ordinaires en circulation de Lifeco, ce qui représente environ 65 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de Lifeco.

Lifeco est une société de portefeuille spécialisée dans les services financiers engagée à bâtir un avenir plus solide, plus inclusif et plus sûr financièrement. Lifeco exerce ses activités au Canada, aux États-Unis et en Europe sous les marques de la Canada Vie, d'Empower et d'Irish Life. Elle fournit des solutions de gestion du patrimoine, de retraite, de garanties collectives et d'assurance et de gestion des risques à ses relations clients, qui se chiffrent à plus de 40 millions. Au 30 septembre 2025, l'actif administré de Lifeco s'établissait à plus de 3,5 T\$. Au 31 décembre 2024, Lifeco et ses filiales comptaient environ 33 250 employés dans le monde. À l'heure actuelle, Lifeco ne détient pas d'autre participation importante, et elle n'exerce aucune activité, qui ne serait pas liée à sa participation dans La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « **Canada Vie** »), Empower Annuity Insurance Company of America (qui exerce ses activités principalement sous la dénomination « **Empower** »), Canada Life Limited, Irish Life Group Limited (« **Irish Life** ») et leurs filiales. Toutefois, Lifeco n'est pas limitée à n'investir que dans ces sociétés et elle pourrait faire d'autres placements à l'avenir.

Les activités de Lifeco sont regroupées dans les secteurs isolables suivants :

Canada

Au Canada, la Canada Vie offre un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux destinées aux particuliers, aux familles, aux entreprises et aux organismes par l'intermédiaire de quatre secteurs d'activité distincts : Retraite, Garanties collectives, Gestion du patrimoine et Assurance et rentes. Par l'intermédiaire du secteur d'activité Retraite, la Canada Vie fournit des produits collectifs de retraite et d'investissement, notamment des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), des régimes de retraite à cotisations déterminées (CD), des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), d'autres produits collectifs de revenu de retraite et des services de placement institutionnel. Par l'intermédiaire du secteur d'activité Garanties collectives, la Canada Vie fournit des produits d'assurance-vie, d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance contre les maladies graves, d'assurance-invalidité, d'assurance-maladie, d'assurance dentaire et d'assurance créances. Par l'intermédiaire de la division Gestion du patrimoine, la Canada Vie fournit des produits et des services individuels de constitution du patrimoine, d'épargne et axés sur le revenu, y compris des fonds distincts et des fonds communs de placement. Par l'intermédiaire du secteur d'activité Assurance et rentes, la Canada Vie offre des produits et des services individuels d'assurance-vie, d'assurance-invalidité et d'assurance contre les maladies graves, ainsi que des produits de rentes individuels.

Les produits de la Canada Vie sont distribués au moyen de divers canaux. Les produits des secteurs d'activité Retraite et Garanties collectives sont offerts par l'entremise d'un vaste réseau de bureaux de vente situés partout au pays qui regroupent des courtiers, des consultants et des conseillers en sécurité financière. En 2025, une équipe de soutien des conseillers commune a été créée pour le Groupe Financier Horizons, Services d'investissement Quadrus, Investment Planning Counsel (IPC), Value Partners et les conseillers sous contrat direct avec la Canada Vie, sous la nouvelle bannière Conseils Canada. Conseils Canada donne aux conseillers l'accès à des solutions d'assurance innovantes ainsi qu'à une plateforme de gestion du patrimoine de premier ordre répondant à tous les besoins de leurs clients. Ayant fait leur entrée en 2025, les services-conseils aux clients regroupent les canaux directs de l'Accès Liberté pour les régimes de garantie offerts par l'employeur et les participants aux régimes de retraite avec le Centre de solutions financières, Continuum et Pinnacle à l'intention des clients individuels du secteur de l'assurance et de la gestion de patrimoine.

États-Unis

Aux États-Unis, Empower est un fournisseur de premier plan de régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur dans les secteurs public et privé et le secteur des organismes à but non lucratif. Empower comprend deux secteurs d'activité distincts : Milieu de travail - Empower, qui s'aligne sur le secteur d'activité Retraite et fournit des services d'épargne, de placement et de consultation dans le cadre de régimes offerts par l'employeur, et Gestion du Patrimoine - Empower, qui exerce ses activités au sein du secteur d'activité Gestion du patrimoine et fournit des produits et des services de gestion de patrimoine adaptés aux particuliers, y compris des comptes de retraite individuels et des comptes de placement après impôt. Les produits et services d'Empower sont commercialisés à l'échelle du pays par l'entremise de son équipe de vente, de courtiers, de consultants, de conseillers, d'administrateurs tiers et d'institutions financières.

Europe

L'exploitation européenne comprend quatre secteurs d'activité distincts, soit Retraite, Gestion du patrimoine, Garanties collectives et Assurance et rentes, et elle offre des produits d'assurance et de gestion du patrimoine individuels et collectifs, y compris des produits de rentes immédiates, des prêts hypothécaires inversés, des produits de retraite et des produits d'investissement à ses clients au Royaume-Uni, en Irlande et en Allemagne. La Société exerce ses activités sous la marque Canada Vie au Royaume-Uni et en Allemagne et sous la marque Irish Life et d'autres marques acquises sur le marché intermédiaire et le marché de la gestion de patrimoine en Irlande.

Les produits principaux offerts par l'unité d'exploitation du Royaume-Uni sont les rentes immédiates collectives et individuelles, les prêts hypothécaires inversés, les placements (y compris les obligations viagères, les produits de retrait des comptes de retraite et les produits de retraite) et l'assurance collective. Ces produits sont distribués principalement par des conseillers financiers indépendants et des consultants en avantages sociaux au Royaume-Uni et à l'île de Man.

En Irlande, les produits principaux offerts par Irish Life sont les produits d'épargne et de placement, d'assurance-vie individuelle et collective, d'assurance-maladie et de retraite. Ces produits sont distribués par des courtiers indépendants, des agents de vente directe et des succursales bancaires agissant à titre d'agents liés. Irish Life Health offre des régimes de soins médicaux aux particuliers et aux entreprises par l'intermédiaire de courtiers indépendants et de réseaux directs. Irish Life Investment Managers (« **ILIM** ») est l'une des entreprises de gestion de fonds de la Société en Irlande. En plus de gérer des éléments d'actif pour le compte de sociétés du groupe de Lifeco, ILIM gère l'actif d'une vaste gamme de clients institutionnels, y compris des régimes de retraite, des compagnies d'assurance, des gestionnaires de patrimoine, des gestionnaires de fiducies et des fonds souverains de gestion du patrimoine partout en Europe et en Amérique du Nord. Setanta Asset Management, une filiale de la Société, gère les actifs de clients institutionnels tiers et d'un certain nombre de sociétés membres du groupe de sociétés de Lifeco. La Société détient également un certain nombre d'entreprises de services-conseils en avantages du personnel et en gestion du patrimoine en Irlande. Le 1^{er} octobre 2025, les activités de gestion d'actifs de l'exploitation européenne de la Société ont officiellement fait la transition vers une seule et même entité juridique qui regroupe, sous une même organisation mère, les activités de tiers d'Irish Life Investment Managers, de Setanta et de Canada Life Asset Management. La nouvelle marque mondiale Keyridge Asset Management a été annoncée.

Les principaux produits offerts par l'unité d'exploitation de l'Allemagne sont les produits de retraite collectifs et individuels et les produits d'assurance-vie. Ces produits sont placés ou distribués par des courtiers indépendants et des agents liés à plusieurs sociétés.

Solutions de gestion du capital et des risques

Le secteur Solutions de gestion du capital et des risques comprend les activités de réassurance sous le secteur d'activité Assurance et solutions de gestion des risques, qui exerce ses activités principalement aux États-Unis, à la Barbade, aux Bermudes et en Irlande. Les produits de réassurance sont offerts par la Canada Vie et ses filiales et englobent les contrats de réassurance et de rétrocession souscrits directement auprès des clients ou par l'intermédiaire de courtiers de réassurance.

À titre de rétrocessionnaire, la Société offre des produits de réassurance à d'autres réassureurs afin de permettre à ces sociétés de gérer leurs risques. Le portefeuille de produits qu'elle offre comprend des produits de réassurance-vie, de réassurance de rentes, de réassurance longévité, de réassurance hypothécaire, de réassurance-caution, de réassurance des biens et de réassurance-catastrophes, qui sont offerts sur une base proportionnelle ou non proportionnelle.

En plus d'offrir des produits de réassurance à des tiers, Lifeco et ses filiales ont recours à des opérations de réassurance internes entre sociétés dans le groupe de Lifeco en vue de mieux gérer les risques d'assurance relatifs à la rétention, à la volatilité et à la concentration et de faciliter la gestion des capitaux de Lifeco, de ses filiales et de ses succursales. Ces opérations de réassurance internes peuvent produire des avantages dont tireront parti une ou plusieurs des unités d'exploitation de Lifeco et de ses filiales.

Exploitation générale

Le secteur d'exploitation générale de Lifeco comprend les résultats d'exploitation de diverses activités qui ne sont pas expressément liées aux principales unités d'exploitation de Lifeco.

En date du 31 octobre 2025, Corporation Financière Power exerçait une emprise, directement ou indirectement, sur environ 71,2 % des actions ordinaires en circulation de Lifeco, soit environ 65 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote en circulation de Lifeco.

Lifeco et ses filiales évaluent périodiquement les sociétés, les entreprises, les actifs, les produits et les services existants. À l'issue de telles évaluations, Lifeco ou ses filiales pourraient décider d'acquérir des entreprises ou des actifs ou de s'en dessaisir. Dans le cours normal des activités, Lifeco envisage l'achat ou la vente de sociétés, de secteurs ou d'actifs. Si de telles opérations se réalisent, elles pourraient 1) avoir une incidence marquée sur l'envergure ou l'ampleur des activités de Lifeco, 2) engendrer des risques et des éventualités, y compris des risques liés à l'intégration, relativement aux sociétés, aux entreprises ou aux actifs que Lifeco acquiert ou l'exposer aux risques de réclamations liés aux sociétés, aux entreprises ou aux actifs dont Lifeco s'est dessaisie, 3) entraîner des changements dans la valeur des titres de Lifeco, y compris les titres qui font l'objet des présentes et 4) faire en sorte que Lifeco conserve du capital additionnel pour les éventualités qui surviennent à la suite de l'opération.

Description des Titres d'emprunt

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des Titres d'emprunt. Les modalités propres aux Titres d'emprunt faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après pourraient s'appliquer à ces titres seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les Titres d'emprunt constitueront des obligations non garanties directes de Lifeco. Les Titres d'emprunt constitueront des titres d'emprunt de premier rang, des titres d'emprunt subordonnés ou des titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco, comme il sera décrit dans le supplément de prospectus applicable. Si les Titres d'emprunt sont des titres d'emprunt de premier rang, ils seront de rang égal et proportionnel à tous les autres titres d'emprunt non garantis de Lifeco, émis et en circulation à l'occasion, qui ne sont pas des titres d'emprunt subordonnés ni des titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco. Si les Titres d'emprunt sont des titres d'emprunt subordonnés, ils seront de rang égal et proportionnel à tous les autres titres d'emprunt subordonnés de Lifeco, émis et

en circulation à l'occasion, qui ne sont pas des titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco. Si les Titres d'emprunt sont des titres d'emprunt subordonnés de second rang, ils seront de rang égal et proportionnel à tous les autres titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco, émis et en circulation à l'occasion. En cas d'insolvabilité ou de liquidation de Lifeco, a) les titres d'emprunt subordonnés de Lifeco, y compris les Titres d'emprunt subordonnés, seront subordonnés quant au droit de paiement au paiement préalable intégral de tous les titres d'emprunt de premier rang de Lifeco et b) les titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco, y compris les Titres d'emprunt subordonnés de second rang, seront subordonnés quant au droit de paiement au paiement préalable intégral de tous les titres d'emprunt de premier rang et de tous les titres d'emprunt subordonnés (autres que les titres d'emprunt subordonnés de second rang) de Lifeco.

Les Titres d'emprunt seront émis aux termes de un ou de plusieurs actes intervenus entre Lifeco et une institution financière à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou une institution financière constituée en vertu des lois d'une province canadienne et autorisée à exercer ses activités à titre de fiduciaire (individuellement, un « **fiduciaire** »), en leur version complétée ou modifiée, le cas échéant (individuellement, un « **acte de fiducie** » et, collectivement, les « **actes de fiducie** »). Les déclarations faites aux termes des présentes à propos d'un acte de fiducie et des Titres d'emprunt qui seront émis aux termes de celui-ci résument certaines dispositions prévues de celui-ci et ne se veulent pas exhaustives; ces déclarations sont assujetties à l'acte de fiducie applicable et présentées entièrement sous réserve du texte intégral de celui-ci.

Chaque supplément de prospectus stipulera les modalités et les autres renseignements relatifs aux Titres d'emprunt qui en feront l'objet, y compris (i) l'appellation, le capital global, les coupures autorisées et le rang de ces Titres d'emprunt; (ii) la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles les Titres d'emprunt peuvent être achetés et la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles le capital et l'intérêt sont payables (dans l'un ou l'autre des cas, s'il s'agit d'une monnaie autre que le dollar canadien); (iii) le pourcentage du capital auquel les Titres d'emprunt seront émis; (iv) la date ou les dates auxquelles les Titres d'emprunt viendront à échéance; (v) le taux ou les taux annuels auxquels les Titres d'emprunt porteront intérêt (s'il y a lieu) ou la méthode de calcul de ces taux (s'il y a lieu); (vi) les dates auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres applicables à ces paiements; (vii) le fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie conformément auquel les Titres d'emprunt doivent être émis; (viii) les modalités de remboursement qui permettraient l'extinction des Titres d'emprunt; (ix) si les Titres d'emprunt doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci; (x) les modalités d'échange ou de conversion; et (xi) toute autre modalité propre aux Titres d'emprunt en question.

Les Titres d'emprunt peuvent, au gré de Lifeco, être émis sous forme entièrement nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Description du capital-actions

Le capital autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang et d'un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 16 décembre 2025, 908 002 791 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Les actions privilégiées de premier rang de la Société peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** »). Le conseil d'administration a désigné 12 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série G, 14 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série H, 12 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série I, 10 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série L, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série M, un nombre illimité des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série N, un nombre illimité des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série O, 10 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série P, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série Q, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série R, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série S, 8 000 000 des actions

privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série T, 1 500 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série U, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série Y, et 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série Z, dont, à la date du présent prospectus, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série G, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série H, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série I, 6 800 000 actions privilégiées de premier rang, série L, 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série M, 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série N, 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série P, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série Q, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série R, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série S, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série T, 1 500 000 actions privilégiées de premier rang, série U, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série Y, et 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série Z, sont émises et en circulation. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de premier rang, série N, sont convertibles en actions privilégiées de premier rang, série O. En date du présent prospectus, aucune action privilégiée de premier rang, série O, aucune action privilégiée de catégorie A ni aucune action privilégiée de second rang n'est en circulation.

Description des actions privilégiées de premier rang

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des actions privilégiées de premier rang. Les modalités propres à une série d'actions privilégiées de premier rang faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises sous forme entièrement nominative ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Certaines dispositions des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie

Priorité

En ce qui concerne le versement de dividendes (qui sont payables lorsque le conseil d'administration en déclare) et la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société ou de toute autre répartition de l'actif de la Société entre les actionnaires de celle-ci aux fins de la liquidation de ses affaires, toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang et les actions privilégiées de catégorie A sont de rang égal et ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang, sur les actions ordinaires et sur toutes les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang. Au moment d'une telle répartition, les droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang de chacune des séries seront subordonnés au règlement prioritaire des droits de tous les créanciers de la Société et des porteurs d'actions de la Société ayant priorité de rang sur les actions privilégiées de premier rang.

Approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang

En plus des approbations des actionnaires exigées par les lois applicables, l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie, donnée de la manière décrite à la rubrique « Modifications » ci-après, est requise pour supprimer, compléter ou modifier les droits, les privilèges, les priorités, les restrictions ou les conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie.

Droits de vote

Sous réserve des droits de vote temporaires dont il est question ci-après, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang d'une série n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées de la Société ou de ses actionnaires, sauf si cela est expressément prévu dans les dispositions se rapportant aux actions privilégiées de premier rang de la série en question.

Modifications

L'approbation de tous les ajouts, suppressions ou modifications visant les dispositions des actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs de ces actions peuvent être données par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée

générale des porteurs d'actions privilégiées de premier rang dûment convoquée à cette fin. Dans le cadre d'un vote tenu à l'égard d'une telle résolution, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont droit à une voix par action. Les formalités à suivre à l'égard de l'avis de convocation à une telle assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et du déroulement de celle-ci correspondent à celles qui sont prescrites par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (en sa version modifiée ou remplacée) et par les règlements de la Société relatifs aux assemblées des actionnaires.

Droits et vote et restrictions relatives au transfert temporaires

L'article 411 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « **LSA** ») exige que les actions comportant au moins 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation de la Canada Vie appartiennent en propriété véritable à des personnes qui ne sont pas des « actionnaires importants » ou des entités contrôlées par un actionnaire important (l'« **obligation en matière de détention publique** »). La LSA prévoit qu'une personne est un actionnaire important d'une société si le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote dont elle et les entités qu'elle contrôle sont propriétaires véritables excède 20 % de la totalité des actions en circulation de cette catégorie.

Comme il est permis aux termes de la LSA, Lifeco a satisfait à l'obligation en matière de détention publique qui s'applique à la Canada Vie (et qui s'appliquait, avant le 1^{er} janvier 2020, à la Great-West et à la London Life) en prévoyant, dans ses statuts, des dispositions qui rattachent des droits de vote aux actions privilégiées de premier rang et qui imposent certaines restrictions relatives à l'émission et au transfert de ces actions. Ces dispositions s'appliquent actuellement aux actions privilégiées de premier rang et continueront de s'appliquer jusqu'à la survenance de certains événements décrits dans les statuts de Lifeco (cette période étant appelée la « **période temporaire** »).

Pendant la période temporaire, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de Lifeco (sauf aux assemblées des porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions auxquelles ces porteurs ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série), à moins que, dans le cas des actions privilégiées de premier rang, série U, les porteurs de ces actions n'y renoncent. Chaque action privilégiée de premier rang comporte le nombre de voix calculé d'après une formule énoncée dans les statuts de Lifeco. La formule prévoit en fait que le nombre de droits de vote rattachés à chaque action privilégiée de premier rang est tel que les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions privilégiées de premier rang qui ne sont pas propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires ou de 10 % des actions privilégiées de premier rang, respectivement, exerceront collectivement 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote de Lifeco.

Pendant la période temporaire, des actions privilégiées de premier rang ne peuvent être ni émises ni inscrites dans le registre des titres de Lifeco comme ayant été transférées si cette émission ou ce transfert devait faire en sorte qu'une personne devienne propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Pendant la période temporaire, si des actions privilégiées de premier rang sont détenues par une personne qui est propriétaire de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie ou si une entité contrôlée par une telle personne est propriétaire d'actions privilégiées de premier rang, les droits de vote rattachés aux actions privilégiées de premier rang de cette personne ou entité ne pourront être exercés.

Déclaration de l'actionnaire

Afin de s'assurer que les restrictions en matière d'émission, de transfert et de droits de vote s'appliquant aux actions privilégiées de premier rang sont respectées, le conseil d'administration peut, dans certaines circonstances, exiger que le porteur d'actions privilégiées de premier rang lui fournisse une déclaration quant aux questions qu'il juge pertinentes à cette fin.

Description des actions ordinaires

Les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs le droit à une voix par action aux assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes (qui sont payables lorsque le conseil d'administration en déclare), sous réserve des droits prioritaires des porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de catégorie A, des actions privilégiées de second rang et de toutes les autres actions ayant

priorité de rang sur les actions ordinaires. Après le versement aux porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de catégorie A, des actions privilégiées de second rang et de toutes les autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires des montants auxquels ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société sera versé aux porteurs d'actions ordinaires, ou réparti équitablement entre ceux-ci, et ce, sans préférence ni distinction.

Description des reçus de souscription

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des reçus de souscription. Les modalités propres aux reçus de souscription faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, et leurs porteurs pourront les échanger contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires lorsque certaines conditions seront remplies. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription qui interviendra entre Lifeco et un agent d'entiercement. Les déclarations qui suivent concernant une convention relative aux reçus de souscription et les reçus de souscription devant être émis aux termes de celle-ci sont des résumés de certaines dispositions prévues de celle-ci, ne sont pas exhaustives et sont assujetties à l'ensemble des dispositions applicables aux reçus de souscription en question et doivent être lues à la lumière de ces dispositions. Le supplément de prospectus applicable comprendra des renseignements détaillés sur la convention relative aux reçus de souscription à l'égard des reçus de souscription faisant l'objet du placement. Veuillez consulter le supplément de prospectus applicable qui accompagnera le présent prospectus pour obtenir les conditions et d'autres renseignements à l'égard du placement de reçus de souscription effectué aux termes de ce supplément.

Les modalités et dispositions propres à chaque émission de reçus de souscription concernant l'émission de Titres d'emprunt, d'actions privilégiées de premier rang ou d'actions ordinaires à l'échange de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus connexe et peuvent comprendre le nombre de reçus de souscription, le prix auquel ils seront émis, la possibilité de payer le prix par versements, les conditions de l'échange de reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, et les conséquences du non-respect de ces conditions, les procédures d'échange des reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, le nombre de Titres d'emprunt, d'actions privilégiées de premier rang ou d'actions ordinaires, selon le cas, qui peuvent être échangés à l'exercice de chaque reçu de souscription, les dates auxquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, ou les périodes pendant lesquelles ils peuvent être ainsi échangés, l'inscription des reçus de souscription à la cote d'une bourse de valeurs et tous les autres droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux reçus de souscription.

Titres émis sous forme d'inscription en compte

Les titres émis sous forme d'inscription en compte doivent être achetés, transférés, rachetés ou remboursés par l'intermédiaire d'adhérents (les « **adhérents de CDS** ») au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son successeur (collectivement, « **CDS** »). Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans un supplément de prospectus, est un adhérent de CDS ou a pris des arrangements avec un tel adhérent. Au moment de la clôture d'un placement de titres émis sous forme d'inscription en compte, Lifeco pourrait faire en sorte qu'un certificat global ou des certificats globaux représentant le nombre global de titres souscrits dans le cadre de ce placement soient remis à CDS ou à son prête-nom et immatriculés à leur nom. Sauf pour ce qui est décrit ci-après, aucun acquéreur de titres n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument de Lifeco ou de CDS attestant qu'il est propriétaire des titres en question, ni ne figurera dans les registres tenus par CDS, sauf au moyen d'une inscription en compte faite par l'adhérent de CDS qui le représente. Chaque acquéreur de titres recevra une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit auquel il a acheté les titres conformément aux pratiques de celui-ci. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les confirmations sont habituellement émises sans délai après l'exécution de l'ordre du client. Il incombera à CDS d'établir et de tenir les comptes des adhérents de CDS qui ont une participation dans les titres. Dans le présent prospectus, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, un porteur de titres désigne le propriétaire véritable de ceux-ci.

Si Lifeco établit, ou si CDS avise Lifeco par écrit, que CDS ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des titres ou n'est plus en mesure de le faire comme il se doit et que Lifeco n'arrive pas à lui trouver un successeur admissible, ou si Lifeco choisit à son gré, ou est tenue par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les titres seront émis sous forme entièrement nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion, rachat ou remboursement de titres

Le transfert de propriété, la conversion, le rachat ou le remboursement de titres seront effectués au moyen des registres tenus par CDS ou son prête-nom relativement aux participations des adhérents de CDS, et dans les registres des adhérents de CDS relativement aux participations d'autres personnes. Les porteurs qui souhaitent acheter ou vendre des titres ou transférer leurs droits de propriété ou d'autres droits sur ceux-ci peuvent le faire seulement par l'intermédiaire des adhérents de CDS.

Le pouvoir d'un porteur de mettre en gage les titres ou de prendre quelque autre mesure à l'égard de sa participation dans les titres (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS) pourrait être restreint étant donné l'absence de certificat.

Paievements et avis

Le capital, le prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, les dividendes et l'intérêt, selon le cas, sur chaque titre seront versés par Lifeco à CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit des titres, et Lifeco croit comprendre que ces paiements seront crédités par CDS ou son prête-nom, selon le montant approprié, aux adhérents de CDS visés. Il incombera aux adhérents de CDS de verser aux porteurs des titres les sommes ainsi créditées.

Tant et aussi longtemps que CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit des titres, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le propriétaire unique des titres aux fins de la réception des avis ou des paiements s'y rapportant. Dans de telles circonstances, la responsabilité de Lifeco à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux titres se limite à la remise d'un avis ou au paiement du capital, du prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, des dividendes et de l'intérêt exigibles à l'égard des titres à CDS ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit suivre les méthodes de CDS et, s'il n'est pas un adhérent de CDS, les méthodes de l'adhérent de CDS par l'intermédiaire duquel il est propriétaire des titres, afin d'exercer ses droits sur les titres. Lifeco croit comprendre que, conformément à la politique actuelle de CDS et aux pratiques du secteur, si elle demande aux porteurs de prendre une mesure ou si un porteur souhaite donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre à l'égard des titres, CDS autorisera l'adhérent de CDS qui représente le porteur à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément à ses méthodes ou à celles dont auront convenu Lifeco, un fiduciaire et CDS. Le porteur qui n'est pas un adhérent de CDS doit s'en remettre à l'arrangement contractuel qu'il a conclu directement, ou indirectement par l'entremise de son intermédiaire financier, avec son adhérent de CDS afin de donner l'avis ou de prendre la mesure en question.

Lifeco, les preneurs fermes, les courtiers, les placeurs pour compte et le fiduciaire dont le nom figure dans un supplément de prospectus, s'il y a lieu, ne seront aucunement responsables (i) des registres tenus par CDS quant à la participation véritable dans les titres détenus par CDS ou des inscriptions en compte tenues par CDS, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres relatifs à cette participation véritable ou (iii) des avis donnés ou des déclarations faites par CDS ou relativement à celle-ci dans les présentes ou dans un acte de fiducie à l'égard des règles et règlements de CDS ou selon les directives des adhérents de CDS.

Ratios de couverture par le bénéfice

L'information au sujet des ratios de couverture par le bénéfice sera fournie comme il est exigé dans le supplément de prospectus relativement à l'émission de Titres d'emprunt ou d'actions privilégiées de premier rang aux termes de ce supplément de prospectus.

Mode de placement

Lifeco peut vendre les titres (i) par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, (ii) directement à un ou à plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les titres peuvent être vendus à un prix fixe ou non, comme le prix établi en fonction du cours en vigueur des titres sur un marché donné, le cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou un prix devant être négocié avec les acquéreurs, qui peut varier selon l'acquéreur et pendant la durée du placement des titres. Le supplément de prospectus relatif aux titres qui en feront l'objet indiquera les modalités du placement de ces titres, y compris le type de titres dont il s'agit, le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat des titres, le produit que Lifeco tirera de la vente, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui composent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre et les escomptes ou commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés les preneurs fermes relativement aux titres qui font l'objet de celui-ci.

Si la vente est confiée à des preneurs fermes, ceux-ci acquerront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à un prix établi au moment de la vente, au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou à un prix lié à ce cours. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces titres seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres qui font l'objet du supplément de prospectus si au moins l'un d'entre eux est acheté. Le prix d'offre et les escomptes ou les commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés de temps à autre.

Lifeco peut aussi vendre les titres directement, au prix et selon les modalités dont elle aura convenu avec l'acquéreur, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte qu'elle désignera. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des titres aux termes du présent prospectus sera indiqué, tout comme les commissions payables à ces derniers par Lifeco, dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

Lifeco peut convenir de verser une commission aux preneurs fermes en contrepartie de divers services relatifs à l'émission et à la vente des titres faisant l'objet des présentes. Ces commissions sont prélevées sur le produit tiré d'une telle émission ou vente de titres ou sur les fonds affectés aux fins générales de Lifeco. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir le droit, conformément aux conventions qu'ils concluront avec Lifeco, d'être indemnisés à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles qui sont prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou d'exiger que Lifeco contribue aux paiements qu'ils pourraient être tenus de faire à cet égard.

Dans le cadre du placement des titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer une surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée.

Facteurs de risque

Avant de décider d'investir dans les titres, l'investisseur devrait examiner attentivement les risques énoncés dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, y compris l'exposé à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de Lifeco datée du 5 février 2025, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, ainsi que l'exposé dans le rapport de gestion de la Société daté du 5 février 2025 (en particulier les rubriques intitulées « Gestion des risques » et « Sommaire des estimations comptables critiques »), qui comprend un exposé des risques répartis en six grandes catégories : le risque de marché et de liquidité, le risque de crédit, le risque d'assurance, le risque opérationnel, le risque lié à la conduite et le risque stratégique, et dans tous les documents intégrés par renvoi déposés par la suite. Des facteurs de risque supplémentaires se rapportant à un placement de titres précis seront décrits dans le supplément de prospectus applicable.

Emploi du produit

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque série de titres sera décrit dans le supplément de prospectus applicable.

Caractère exécutoire de certaines sanctions civiles

Michael R. Amend, Robin A. Bienfait, Paula B. Madoff, T. Timothy Ryan, Dhvani D. Shah et Brian E. Walsh, six des administrateurs de Lifeco, ainsi que Jon P. Nielsen, vice-président exécutif et chef des services financiers, résident à l'extérieur du Canada. Ces personnes, mentionnées ci-après, ont nommé les mandataires aux fins de signification suivants :

Nom de la personne	Nom et adresse du mandataire
Michael R. Amend	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3
Robin A. Bienfait	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3
Paula B. Madoff	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3
T. Timothy Ryan	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3
Dhvani D. Shah	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3
Brian E. Walsh	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3
Jon P. Nielsen	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3

Les acquéreurs sont priés de noter qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire à des fins de signification.

Questions d'ordre juridique

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait aux titres faisant l'objet des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société. En date des présentes, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont, collectivement, propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de Lifeco, des personnes avec lesquelles celle-ci a un lien ou des membres de son groupe.

Auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur externe de Lifeco qui a rédigé le rapport de l'auditeur indépendant sur les bilans consolidés aux 31 décembre 2024 et 2023, et les états consolidés du résultat net, du résultat global et des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de Lifeco au sens du code de déontologie des Chartered Professional Accountants of Manitoba.

Droit de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur de titres un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE GREAT-WEST LIFECO INC.

Le 17 décembre 2025

Le présent prospectus préalable simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) *David Harney*

Par : DAVID HARNEY
Président et chef de la direction

(signé) *Jon Nielsen*

Par : JON NIELSEN
Vice-président exécutif et
chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration

(signé) *Deborah J. Barrett*

Par : DEBORAH J. BARRETT
Administratrice

(signé) *Heather E. Conway*

Par : HEATHER E. CONWAY
Administratrice